

12 NOV. 1997

**TONG-YEN**

Société Anonyme au capital de F. 250 000  
**Siège Social 1bis, Rue Jean Mermoz 75008 PARIS**  
 Paris B 652 035 379

65 B 3537

**CERTIFIE CONFORME**  
 par le  
*Président du Conseil*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
 DU 17 octobre 1997**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le 17 octobre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société TONG-YEN, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 1bis, Rue Jean Mermoz, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1bis, Rue Jean Mermoz 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 30 septembre 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Ying Kwan LUONG, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Civile TONG YEN, représentée par sa gérante, détenant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction est appelée comme unique scrutateur, aucun autre membre présent n'acceptant cette fonction.

Monsieur Yam Yiv YORN est désigné comme secrétaire.

La Société FIDUCIAIRES ASSOCIEES DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 septembre 1997, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 1997, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Ying Kwan LUONG

Le Scrutateur  
S.C. TONG YEN

Le Secrétaire  
Yam Yiv YORN